

Vérifications policières ARSC

INFORMATION GÉNÉRALE

Toute l'information concernant la politique sur la vérification des antécédents judiciaires se retrouve à l'article 70 des [règles de fonctionnement de Soccer Québec](#).

Tous les entraîneurs, assistants-entraîneurs et gérants doivent faire l'objet d'une vérification des antécédents judiciaires puisqu'ils travaillent auprès d'une clientèle vulnérable. Aucune affiliation pour ces membres n'est validée si **l'ARSC n'a pas reçu le formulaire a été dûment complété**. Il est également demandé de faire filtrer les membres de votre conseil d'administration. Les vérifications peuvent comporter des frais pour les clubs. Pour plus d'information, contacter la personne responsable de la gestion du risque à l'ARSC. Il est de la responsabilité du club de faire remplir les formulaires de demande de vérification des antécédents et de les transmettre à l'ARSC (selon la procédure).

Les vérifications sont valides pour **3 ans moins un jour**. Le club peut reprendre le processus de filtration à la fréquence de son choix si un doute est soulevé à propos d'un membre. Une date d'expiration est indiquée à la fiche du membre dans PTS-Registrariat. Ainsi, si elle expire en milieu de saison, un membre pourrait par exemple être validé en début de saison, mais devoir renouveler sa vérification sous peine de voir son passeport suspendu. **Il est suggéré de faire remplir le formulaire en début de saison à tous vos membres dont la filtration sera échue au cours de la saison pour éviter de mauvaises surprises.**

Un membre est suspendu lorsqu'il est convoqué pour une prise d'empreinte et qu'il omet de se présenter. Le dossier est considéré fermé par le service de police puisque le membre n'a pas poursuivi les démarches. En conséquence, la vérification des antécédents est incomplète et donc non concluante. La suspension est alors effective indéfiniment pour toute fonction de supervision (entraîneur, gérant, assistant), dans n'importe quel club de l'ARS, à moins qu'il reprenne l'exercice de filtration depuis le début.

Les validations sont effectuées sur présentation d'une preuve à l'effet que la demande de vérification d'antécédents a été remplie par l'entraîneur.

1. Faire remplir le « [Formulaire de consentement](#) » du Service de police de la ville de Montréal au candidat.
NOTE : Si la personne est nouvellement résidente du Canada, il est préférable de l'indiquer sur le formulaire (Ex : arrivé au pays il y a 4 mois).
 - Vous devez avoir en votre possession deux pièces d'identité valides, dont au moins une avec photographie et une avec une adresse valide.
 - Pièces d'identité acceptées : Permis de conduire canadien, carte d'assurance maladie canadienne, certificat de naissance, carte de résident permanent, carte de citoyenneté, passeport, document officiel d'immigration ou attestation du statut de réfugié.
 - À défaut d'une adresse valide apparaissant sur l'une des cartes d'identité, une preuve de résidence sera exigée : copie du bail d'habitation, d'une facture ou d'un état de compte d'une compagnie de téléphone, d'électricité ou de câblodistribution, ou d'une facture de taxes scolaires ou municipales sur laquelle apparaissent le nom et l'adresse de la personne faisant l'objet de la vérification
2. Le membre doit signer la demande à l'endroit désigné. Page 2
3. Lorsque rempli, envoyez le formulaire au registraire régional de l'ARSC : mproulx@soccerconcordia.ca.
 - Incluant les pièces d'identité acceptées
 - Indiquer dans l'objet **VALIDATION ENTRAINEUR/VÉRIFICATION POLICIÈRE** ET LE NON DU CLUB
 - Vous devez indiquer le nom et le # membres dans le courriel
4. Le service de police transmet à l'ARSC le sommaire des résultats par courriel, le club sera contacté si nécessaire et des passeports pourront être suspendus, dépendamment des informations fournies par le SPVM .